



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE

SESSION 2019

DEPÔT DES LIVRETS 2 :

Mardi 2 avril 2019 (délai de rigueur)

Si vous souhaitez déposer un livret 2 en avril 2019, vous devez préalablement vous assurer de la validité de la recevabilité de votre livret 1. Vous pouvez en demander le renouvellement par courrier simple adressé à la **Délégation Académique à la Validation des Acquis (DAVA)** du Rectorat. Je vous rappelle que La recevabilité de votre demande de validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) pour l'accès au Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé vous a été notifiée **pour une durée d'un an.**

Pour cette session, le **livret 2 doit être transmis impérativement au plus tard le 2 avril 2019**, cachet de la poste faisant foi, ou déposé avant 16 heures, *en 2 exemplaires reliés et une version pdf sur clé USB*, **uniquement au bureau 22**, à l'adresse suivante :

RECTORAT
Bureau des Concours – DEC 2
13, Rue François Chénieux
87031 LIMOGES Cedex

Pièces à joindre obligatoirement au livret 2 :

- Copie recto verso de la carte nationale d'identité
- Copie du relevé de décision (en cas de validation partielle)
- Copie du diplôme ouvrant droit à des dispenses
- Notification de recevabilité

Votre entretien de validation des acquis de l'expérience devrait se dérouler **en mai/juin 2019**

PLAGIAT

Art. L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

Le Bureau des Examens et Concours se réserve le droit, en cas de suspicion de plagiat, de procéder à l'analyse du document visé grâce à un logiciel anti-plagiat

L'analyse du document permettra de connaître les sources du plagiat et la proportion plagiée du document.

Le plagiat est considéré comme une fraude en examen. Il peut donc faire l'objet de sanctions administratives et/ ou pénales.

Les règles à appliquer en cas de citation sont les suivantes :

- Citer ses sources de manière précise (référence)
- Rendre visible, par le mode italique ou les guillemets, les passages réutilisés